

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU TARN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Tarn est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour la 4^{ème} année consécutive, le Tarn enregistre une diminution des dépôts avec 865 dossiers déposés cette année contre 955 l'an dernier. Cette baisse de 9,4 % est cependant moindre que celle de l'an passé qui était de 12,6 % et en deçà de celles constatées au niveau régional (-12,6 %) et national (-11,9 %). Ainsi, en cumul, les dépôts ont baissé de près de 35 % depuis 2015 pour le Tarn. Toutefois, la tendance baissière de la proportion de redépôts observée l'an passé ne s'est pas poursuivie avec une quasi stabilité de leur niveau, toujours en deçà de celui observé au niveau national. Ces données reflètent les effets positifs des différentes évolutions législatives qui favorisent l'élaboration de mesures pérennes pour les débiteurs.

Sur ces redépôts, 9,7 % font suite à une suspension d'exigibilité des créances dans le Tarn soit une stabilisation par rapport à l'an passé, taux proche du taux national ou régional. Les autres redépôts peuvent s'expliquer par des changements de situation professionnelle (chômage, retraite...) ou personnelle (naissance, départ du foyer d'un enfant, séparation, décès...).

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité a légèrement progressé par rapport à l'an passé, à savoir 4,45 %, taux toutefois inférieur au taux régional (5,2 %) et national (4,83 %) et représente 42 dossiers pour le Tarn.

Sur les dossiers déclarés recevables par la Commission, 48,2 % sont orientés vers un effacement total des dettes, taux quasi similaire à celui observé pour l'Occitanie (48,7) mais en décalage de 5 points avec celui observé au niveau national (43,2 %). Ce décalage peut s'expliquer pour partie par une proportion de dossiers avec une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier supérieure à celle de la France : 51,5 % dans le Tarn contre 48,2 % en France.

Ainsi, pour la moitié des dossiers recevables, on se dirige vers un réaménagement de dettes (échancier avec éventuellement effacement partiel au terme, gel de dettes...) et très peu vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (1,8 %).

La proportion de dossiers avec propriété de la résidence principale perd plus d'un point pour se positionner à 14,7 %, taux toujours supérieur à ceux observés tant au niveau régional (11,4 %) que national (11,6 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2019, la Commission du Tarn a traité 943 dossiers et la structure des décisions de la Commission s'est stabilisée avec une proportion toujours prépondérante et quasi identique d'une année à l'autre de mesures d'effacement total des dettes (45,3 % du total des dossiers traités en 2019 contre 45,5 % en 2018), proportion se situant entre le niveau Occitan (45,4 %) et le niveau national (39,9 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Au second rang, la part des mesures avec effacement partiel ou sans effacement représente 32,6 % des dossiers traités, soit une stabilité par rapport à l'an dernier.

Ensuite, la proportion de plans amiables, proposés exclusivement en présence de biens immobiliers, progresse de plus de 3 points pour se situer à 11 % contre 7,8 % en 2018. Ce taux apparaît élevé si on le rapproche de la région Occitanie (8 %) ou de la France (7,8 %).

Enfin, la proportion d'accord du débiteur pour un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'inscrit une nouvelle fois en baisse passant de 2,4 % à 1,9 %, en phase avec la recommandation de privilégier une voie de traitement classique, le rétablissement personnel avec liquidation judiciaire devant rester l'exception.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Depuis plusieurs années, la Commission du Tarn se montre particulièrement attentive à la recherche de solutions pérennes en conformité avec la volonté du législateur.

C'est ainsi que 80,5 % des dossiers sont clôturés par une solution définitive (effacement total des dettes, mesures imposées avec réaménagement ..), soit plus 2 points par rapport à l'an dernier. Ce taux, pour la Commission du Tarn, se compare toujours favorablement, tant au niveau occitan que français respectivement à 78,6 % et 76,2 %.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	<p>1 réunion avec les magistrats et greffières en charge du surendettement des Tribunaux d'Instance d'Albi, de Castres et les commissaires pour les informer de l'actualité du métier à l'issue de la tenue de la réunion plénière de l'exercice (notamment nouvelle position concernant les dettes RSI).</p> <p>1 réunion avec la nouvelle greffière en charge des dossiers de surendettement à Albi pour échanges sur les pratiques et l'organisation régionale de l'activité surendettement. Communication des éléments souhaités par la magistrature lors de l'envoi de demandes de vérifications de créances et point sur les dossiers en stock au tribunal.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Participation à 8 réunions	<p>Échanges sur les dossiers étudiés par la CCAPEX et qui sont également recensés au titre du surendettement.</p> <p>Transmission aux CCAPEX, depuis le 1^{er} avril 2019, par le biais du système d'information EXPLOC, de l'information liée à la recevabilité des dossiers concernés par une dette portant sur le logement actuel.</p> <p>Échanges téléphoniques et courriels pour les dossiers de surendettement avec procédure d'expulsion en cours.</p>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>15 réunions ayant rassemblé 161 travailleurs sociaux d'organismes multiples</i>	<p>L'essentiel des présentations se sont déroulées à Albi ou à Castres. Noter en particulier une formation au CHIC de Castres, deux auprès de la Croix-Rouge à Albi et une auprès de l'INEOPOLE de Brens.</p> <p>Présentation de la procédure de surendettement (de la constitution du dossier à la clôture) selon deux niveaux : « niveau 1 » à l'attention des personnes débutantes et « niveau 2 » à destination des personnes connaissant déjà la procédure et présentant en détail l'actualité métier.</p> <p>Y ont été systématiquement évoqués la thématique du droit au compte, de l'inclusion bancaire et de l'offre spécifique « clientèle dite fragile », le site MQDA (Mes Questions D'Argent) et l'application Pilote-Budget.</p>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide	<i>1 réunion ayant rassemblé 11 salariés ou bénévoles</i>	Présentation de l'engagement des banques sur le plafonnement des frais bancaires.

² (Organisées ou participation)

aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>2 réunions</i>	<p>1 réunion spécifique sur les engagements des banques quant aux mesures adoptées pour la gestion des clients en situation de fragilité financière.</p> <p>Présentation de l'inclusion bancaire lors de la réunion du second semestre avec les établissements de crédit.</p>
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<p>Participation à la semaine de l'argent (25 au 29 mars 2019 : rencontre de 4 classes et de 3 cohortes garantie jeunes soit 132 jeunes) ; à la semaine de l'illettrisme (9 au 13 septembre 2019 : rencontre de 3 cohortes garantie jeunes soit 36 jeunes). En dehors de ces actions, 7 autres cohortes garantie jeunes ont été rencontrées soit 70 jeunes et 4 classes de lycée (1^{ère}, Terminale en gestion, BTS Action Managériale, représentant 78 jeunes.</p> <p>Sur le plan des interventions auprès des Missions Locales, traitement systématique des sujets moyens de paiement et la gestion d'un budget (avec présentation de l'application « Piloter son Budget »). En fonction du temps disponible et des groupes la manipulation du jeu Mes Questions D'Argent a pu également être réalisée.</p> <p>Toutes ces actions ont été réalisées sur l'ensemble du territoire départemental.</p>

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi précise que le surendettement repose sur le principe d'une procédure déclarative, pour laquelle seuls sont requis les justificatifs pouvant remettre en cause la recevabilité et/ou l'orientation du dossier. Les éléments au dossier peuvent ainsi paraître insuffisants. Aussi, la Commission souhaite-t-elle parfois disposer de plus d'informations et est donc amenée dans ce cas de figure à ajourner certains dossiers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure du fait de leur complexité et de la méconnaissance de l'articulation des étapes successives aboutissant à une solution.
- Les personnes surendettées méconnaissent parfois l'exhaustivité de leur endettement et peuvent ainsi omettre de déclarer certaines dettes de façon non délibérée, ce qui peut provoquer des redépôts ou des contestations.
- La procédure ne répond que dans la pratique aux besoins des personnes dans une situation de précarité installée. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de la vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La communication d'informations aux créanciers, suite à recours et contestation, n'est pas prévue par la procédure ce qui engendre de nombreuses demandes de leur part sur l'état d'avancement des dossiers concernés.
- Certains créanciers d'assurance demandent à ce que leur créance soit traitée hors surendettement en indiquant, qu'à défaut, les contrats seraient résiliés.
- Les dettes RSI, suite à l'accord de 2019 avec la Chancellerie, sont désormais classées en dettes sociales. Parfois, les magistrats continuent à les considérer comme des dettes professionnelles.

À Albi le 12 Février 2020

Pour le président de la commission

Directeur Départemental des Finances Publiques



Thierry GALVAIN

Le secrétaire de la commission

Directeur Départemental de la Banque de France



Michel MENOT

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Tarn

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	955	865	-9,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,37%	43,61%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,69%	9,67%	
Dossiers décidés recevables par la commission	806	872	8,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,76%	14,68%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	34	42	23,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,24%	40,48%	
Dossiers orientés par la commission	808	876	8,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,75%	51,48%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,02%	48,17%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	3,34%	1,83%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,64%	50,00%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	955	943	-1,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,27%	4,77%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,56%	4,45%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,55%	45,28%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,41%	1,91%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,85%	11,03%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,50%	4,67%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,35%	6,36%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,36%	32,56%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,34%	28,63%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,72%	14,32%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,02%	3,92%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,80%	80,49%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Tarn	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	45%	45%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33%	34%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80%	79%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Tarn

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	29 895	701	2 839	76,1%	80,1%	13 226	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	17 206	159	286	43,8%	18,2%	91 493	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	12 110	589	2 055	30,8%	67,3%	10 809	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	579	401	498	1,5%	45,8%	874	1,0
Dettes de charges courantes	4 628	728	2 968	11,8%	83,2%	3 056	4,0
Autres dettes	4 772	514	1 125	12,1%	58,7%	1 569	2,0
Endettement global	39 295	875	6 932	100,0%	100,0%	16 386	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	392 237	9 856	44 200	70,4%	83,6%	14 435	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	193 993	1 697	2 880	34,8%	14,4%	96 114	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	188 806	8 760	34 819	33,9%	74,3%	12 065	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 438	5 221	6 501	1,7%	44,3%	841	1,0
Dettes de charges courantes	62 036	9 318	36 117	11,1%	79,0%	3 376	3,0
Autres dettes	102 517	6 857	15 797	18,4%	58,1%	1 870	2,0
Endettement global	556 789	11 796	96 114	100,0%	100,0%	18 291	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0